

**Décision n° 2010-0174**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 février 2010**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Vox Assistance**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Vox Assistance (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-0545 en date du 29 février 2008) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0538 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Vox Assistance ;

Vu la décision n° 2008-0539 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Vox Assistance ;

Vu le courrier du mandataire judiciaire de la société Vox Assistance en date du 8 février 2010, reçu le 9 février 2010, autorisant à abroger les décisions d'attribution des ressources en numérotation dont la société Vox Assistance était bénéficiaire et qu'elle n'est plus en mesure d'utiliser du fait de sa cessation d'activité ;

Pour les motifs suivants : la société Vox Assistance ayant été mise en liquidation judiciaire le 1<sup>er</sup> avril 2009, il est pertinent de rendre à nouveau disponibles les ressources en numérotation qui lui ont été attribuées ;

Après en avoir délibéré le 18 février 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 2008-0538 en date du 6 mai 2008 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 00 16 MC DU à la société Vox Assistance (Siren : 479 720 138) est abrogée.

**Article 2** – La décision n° 2008-0539 en date du 6 mai 2008 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 82 02 MC DU à la société Vox Assistance (Siren : 479 720 138) est abrogée.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI